

AECK/ICG  
**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

Fraternité-Justice-Travail

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2024 – 1354 DU 20 NOVEMBRE 2024**

portant nomination des membres et du président  
du Conseil d'administration de l'Agence de  
sauvegarde de la culture Adja-Tado.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu** le décret n° 2024-742 du 31 janvier 2024 portant création de l'Agence de sauvegarde de la culture Adja-Tado et approbation de ses statuts, tel que modifié par le décret n° 2024-1346 du 13 novembre 2024 ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 novembre 2024,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Agence de sauvegarde de la culture Adja-Tado, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Rodéric Maximin TOUDONOU**, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur **Jacques Evrard Charles AGUIA DAHO**, représentant du Ministère



- du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- monsieur **Aristide MEDENOU**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
  - monsieur **Alastair Sèna ALINSATO**, représentant du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale ;
  - madame **Mehouede Yvonne ADJOVI-BOCCO**, représentante du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable.

## **Article 2**

Monsieur **Jacques Evrard Charles AGUIA DAHO** est nommé président du Conseil d'administration de l'Agence de sauvegarde de la culture Adja-Tado.

## **Article 3**

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (03) ans renouvelable, pour compter de la date de leur installation.

## **Article 4**

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

## **Article 5**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 20 novembre 2024

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON.-**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'Etat

Le Ministre du Tourisme,  
de la Culture et des Arts,



**Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA**

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MTCA 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 19; SGG 4 ;  
INTERESSES 5 ; JORB 1.